

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Perrut,
M. Ramadier, M. Cattin, Mme Beauvais, Mme Valentin, Mme Meunier, Mme Le Grip,
Mme Duby-Muller, M. de Ganay et Mme Kuster

ARTICLE 2

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au IV qui stipule que le directeur peut être chargé de coordination dans les fonctions concourants à l'exécution du service public d'éducation, il faut laisser au directeur l'appréciation de participer ou non aux activités pédagogiques complémentaires (APC). Ces dernières peuvent être déterminantes pour les élèves en difficulté.